



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023\_02  
TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE –  
CHANGEMENT DU TIERS DE TRANSMISSION - AVENANT A LA CONVENTION AVEC  
LA PREFECTURE**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 1er février 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....33  
Pouvoirs : .....3  
Votants :.....36

**Conseillers présents** : LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laëticia, JAMIN Grégoire, FOUIN Marion, RICHARD Maud, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, BESSON Bernard, AUBRY François, BRIAND Tony,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir** : MARTIN Alain, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène,

**Conseillers excusés** : KLEIN Bernadette,

**Conseillers absents** : PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François,

**Secrétaire de séance** : Jean-Yves CHATILLON,

DELIBERATION N°DCM2023\_02

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE –  
CHANGEMENT DU TIERS DE TRANSMISSION - AVENANT A LA CONVENTION AVEC  
LA PREFECTURE

DELIBERATION N°DCM2023\_02

**Transmission électronique des actes au contrôle de légalité – Changement  
du tiers de transmission - Avenant à la convention avec la Préfecture**

**Rapporteur : Maryline LEZE**

Par délibération du 12 avril 2022, la commune des Hauts-d'Anjou a adhéré au syndicat mixte E-collectivités.

Pour rappel, ce syndicat mixte est un opérateur public de services numériques et a pour but d'accompagner les collectivités au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région des Pays de la Loire.

Dans le cadre de cette adhésion, il est possible de bénéficier d'un module dénommé @ctes permettant la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention signée avec la Préfecture le 20 mars 2018 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivités soumis au contrôle de légalité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention avec la Préfecture de Maine-et-Loire du 20 mars 2018 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu l'adhésion de la commune Les Hauts-d'Anjou au Syndicat Mixte E-Collectivités,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver l'avenant à la convention du 20 mars 2018 avec la Préfecture de Maine-et-Loire pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cet avenant et toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 13 février 2023

Maryline LÉZÉ,  
Maire des Hauts-d'Anjou



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 février 2023*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 13 février 2023*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'He Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*